



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
De circulation et stationnement
N°110- Services Techniques/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté 030/2021 du 21 janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise André ;
Vu la demande présentée par DP2J à AUTUN ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture sur le bâtiment situé au 6 rue du 22^{ème} BMNA à Autun;

ARRETE

Article 1 : le stationnement est interdit rue du 22^{ème} BMNA, au droit du n°6, du jeudi 26 février 2026 à 08h00 au vendredi 03 avril 2026 à 18h00, par intermittence en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement d'un véhicule de l'entreprise DP2J est autorisé, rue du 22^{ème} BMNA, au droit du n°6, du jeudi 26 février 2026 à 08h00 au vendredi 03 avril 2026 à 18h00, par intermittence en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation est fournie et mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'Autun.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le garage AUTUN Parc Auto - 11, rue Nicéphore Niepce - 71400 Autun, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'AUTUN, DP2J et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 26 FEV. 2026

Autun, le 25 février 2026
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Françoise André

